

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°)

Organisme :Office National de l'Artisanat.....
Domaine de la prestation : Direction de l'Encadrement et de la Qualité
Objet de la prestation : Octroi de la carte professionnelle

Conditions d'obtention

- Exercer dans l'une des activités de l'artisanat traditionnel ou artistique

Pièces à fournir

- Imprimé à remplir retiré auprès de la délégation régionale compétente de l'ONA
- 02 photos d'identité
- copie conforme de l'attestation de qualification professionnelle
- copie conforme de la carte de résidence pour les étrangers

Étapes	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Présentation de la demande d'octroi accompagnée des pièces justificatives- Délivrance de la carte professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Délégation régionale compétente de l'ONA- Commission régionale de l'artisanat	6 mois à partir du dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Délégation régionale compétente de l'ONA.
Adresse : selon les gouvernorats

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Délégation régionale compétente de l'ONA
Adresse : selon les gouvernorats

Délai d'obtention de la prestation

6 mois à partir du dépôt de la demande

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 83/106 du 3 /12/1983 portant statut de l'artisan
- Arrêté du MTA n° 85/77 du 16 /01/1985 fixant les caractéristiques et les conditions d'obtention de la carte professionnelle d'artisan
- Décret 492 /94 du 28 février 1994 relatif à la fixation des activités dans les secteurs d'activité prévus par le code d'incitations aux investissements telle que complété par le décret 2229/96 du 1/11/1996